Code de conduite lors des événements

L’IPPF apprécie la participation de toutes les personnes qui assistent à l’Assemblée générale. Nous souhaitons que cette expérience soit pour vous sûre, agréable et enrichissante : à cet effet, nous vous prions de respecter notre Code de conduite lors des événements qui énonce les règles de conduite à observer. Ce code constitue l’un de nos outils de sauvegarde et s’inscrit dans le cadre de notre engagement à assurer un environnement sûr pour toute personne participant à des événements de l’IPPF. **Veuillez signer ce document et le retourner à** [GeneralAssembly2022@ippf.org](mailto:GeneralAssembly2022@ippf.org)

Objectifs de la formation

Objectif d’apprentissage primordial : Les participants se réunissent pour prendre des décisions sur l’orientation future de l’IPPF, où chacune et chacun se sentent entendus et où les jeunes s’inscrivent au cœur des préoccupations.

Nos attentes

L’IPPF vise à assurer à tous les participants à un événement une expérience exempte de harcèlement, indépendamment de l’âge, du sexe, de l’orientation sexuelle, du genre, de l’identité de genre ou de l’expression du genre, de la race, de l’origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, de l’état civil, de la grossesse ou du statut parental, du handicap, de la santé ou de tout autre statut personnel.

* Toutes les communications doivent être appropriées pour un public de professionnels d’horizons divers.
* On attend des participants à ce qu’ils se comportent avec professionnalisme tout en étant conscients de niveaux de connaissances variés parmi les autres participants, à ce qu’ils soient bienveillants et s’abstiennent de faire des commentaires désobligeants.

Comportement inacceptable

L’IPPF ne tolérera aucune forme de comportement inacceptable de la part des participants à cet événement et à leur égard. On entend par là, sans pour autant s’y limiter, l’atteinte à l’espace privé d’autrui, l’intimidation, le harcèlement, le harcèlement sexuel et les abus, y compris l’exploitation et les abus sexuels. La définition de ces termes figure dans ce Code de conduite. Les participants enfreignant ces règles peuvent être priés de quitter l’événement.

Merci de nous aider à faire en sorte que cet événement soit sûr et accueillant pour tous.

Que faire si le comportement de quelqu’un vous préoccupe ?  
Si vous êtes la cible ou le témoin de tout acte contraire au présent code de conduite, vous pouvez le signaler à l’animateur de l’événement de la formation ou à tout moment sur IPPF SafeReport, notre service indépendant de signalement confidentiel. Pour en savoir plus, consultez <https://IPPF.SafeReport.eu>. Tout signalement est traité en toute confidentialité, à moins qu’en raison de la nature du problème, la loi exige d’en faire part aux autorités compétentes.

Si vous préférez parler de vive voix à quelqu’un à l’occasion de l’Assemblée générale, un point focal sauvegarde sera présent sur place. Veuillez vous adresser au guichet d’enregistrement pour demander à rencontrer ce point focal en toute confidentialité dans une salle séparée.

Définitions des termes liés à la sauvegarde

**Intimidation :** Forme de comportement offensant, intimidant, malveillant ou insultant, qui constitue ou implique un abus ou un détournement de pouvoir.

**Harcèlement :** Comportement indésirable basé sur l’âge, le sexe, l’orientation sexuelle, le genre, l’identité de genre ou l’expression du genre, l’origine ethnique ou nationale, la religion ou les convictions, l’état civil, la grossesse ou le statut parental, le handicap, la santé ou tout autre statut personnel analogue, ayant pour but ou effet de porter atteinte à la dignité d’une personne, ou de créer un milieu intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour elle.

**Harcèlement sexuel :** Conduite importune de nature sexuelle non sollicitée destinée à être de nature offensante, humiliante ou intimidante pour une personne ou à créer un milieu hostile, intimidant ou humiliant pour son destinataire ou autrui, ou qui est raisonnablement considérée avoir cet effet par autrui. Le harcèlement sexuel se produit également lorsqu’il est demandé à une personne de se livrer à des rapports sexuels ou à toute autre conduite de nature sexuelle comme condition d’emploi ou de promotion ou pour éviter tout préjudice lié au travail. Le harcèlement sexuel comprend tout comportement verbal et non verbal, y compris les agressions physiques et sexuelles.

**Abus :** Toutes les formes de maltraitance physique ou émotionnelle, abus sexuels ou exploitation commerciale ou autre qui se solde par un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de la victime et se produit dans le cadre d’une relation de responsabilité, de confiance ou d’autorité.

**Exploitation sexuelle :** Abus ou tentative d’abus d’un état de vulnérabilité, d’un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais sans toutefois s’y limiter en vue d’en tirer un profit pécuniaire, social ou politique. Cette définition inclut le trafic des êtres humains et l’esclavage moderne.

**Abus sexuel :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d’un rapport inégal, ou la menace d’une telle intrusion.

**Déclaration : J’accepte de respecter le Code de conduite de l’IPPF lors des événements.**

Nom :

Signature :

Date :

À renvoyer à [GeneralAssembly2022@ippf.org](mailto:GeneralAssembly2022@ippf.org)